



De : Secrétariat Général

Date : Avril 2023



## PRÉAMBULE

Tereos offre la possibilité à de nouveaux planteurs d'adhérer à la coopérative. Cet engagement est non exclusif et indépendant de tout engagement en cours ou à venir auprès d'un autre sucrier.

*Les dates sont indiquées à titre d'exemple.*

## MODALITÉS D'ADHÉSION

### Engagement initial :

**Durée d'engagement initial :** 5 ans puis reconduction tacite de 5 ans.

**Retrait :** préavis minimum de 3 mois au moins avant l'expiration du dernier exercice de la période d'engagement par LRAR.

**Date effective de l'engagement :** campagne 2023/24.

**Tonnage minimal :** 1000 t à 16 (sauf cas particulier).

**Distance :** 50 km autour de l'usine concernée, toute demande au-delà devra être étudiée.

### Capital social :

#### Critères de souscription :

- Souscription du capital pour 100% du tonnage de betteraves engagé chez Tereos
- 1 part de 10 €/t à 16 pour l'activité "collecte / vente"
- 1 part de 10 €/ tranche de 1000 t pour les activités "services" et "approvisionnement"

#### Libération du capital social - au choix du coopérateur :

- Libération intégrale à la souscription
- Echelonnement sur 5 ans dont 30% lors de la souscription

### Exemple :

**Engagement de 1000 t : 10 € x 1000 t + 2 x 10 = 10 020 €**

	2023	30/09/23	30/11/24	30/11/25	30/11/26	30/11/27
<b>Choix 1 libération totale</b>	demande d'adhésion	10 020 € par chèque				
<b>Choix 2 : échelonnement 5 ans</b>	demande d'adhésion	30% du capital social par chèque : 3000 €	prélèvement de 1750 € par compensation	prélèvement de 1750 € par compensation	prélèvement de 1750 € par compensation	prélèvement de 1750 € par compensation
<i>Les parts approvisionnements et services sont prélevées par compensation au 30 novembre 2023</i>			échancier de libération du capital social restant (70%)			

### Rémunération du capital social :

- Accès à l'intérêt aux parts au prorata du capital libéré
- Accès aux dividendes au terme de la libération totale du capital social

Dès sa 1ère récolte, le nouveau coopérateur bénéficiera des mêmes conditions de prix et de compléments de prix de betteraves que les coopérateurs actuels.

## DEMANDE D'ADHÉSION

La demande est formalisée par la signature d'un bulletin d'adhésion et d'engagement coopératif (envoi par mail à [agricole@tereos.com](mailto:agricole@tereos.com) ou courrier). Les adhésions sont confirmées après validation du Conseil d'Administration (encaissement des chèques).